|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.11/2022/14 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale11 août 2022Original : français |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail du transport
des denrées périssables**

**Soixante-dix-neuvième session**

Genève, 25-28 octobre 2022

Point 5 a) de l’ordre du jour provisoire

**Propositions d’amendements à l’ATP :**

**propositions en suspens**

 Proposition d’amendements au paragraphe 7.3.1 de l’appendice 2 de l’annexe 1

 Communication du Gouvernement de la France

|  |
| --- |
| *Résumé*  |
|

|  |
| --- |
| **Résumé analytique**:Proposition visant à compléter le paragraphe 7.3.1 de l’appendice 2 de l’annexe 1 en y ajoutant une définition des différentes typologies de cloisons internes |
| **Mesure à prendre**:Compléter le paragraphe 7.3.1 de l’appendice 2 de l’annexe 1 |
| **Documents connexes**:Aucun. |

 |

 Introduction

1. Le paragraphe 7 de l’appendice 2 de l’annexe 1 évoque les déperditions thermiques des cloisons internes pour lesquelles seuls deux types sont représentés par les termes « Longitudinale » et « Transversale ». Ces termes ne suffisent pas à distinguer l’ensemble des solutions technologiques proposées par les carrossiers constructeurs

2.. La présente proposition vise à introduire une définition précise des différentes typologies de cloison rencontrées et de compléter le paragraphe 7.3.1 de l’appendice 2 de l’annexe 1

 I. Proposition

4. Introduire les définitions suivantes au sein du paragraphe 7.3.1 de l’appendice 2 de l’annexe 1 :

i) Cloison : paroi interne qui limite le flux d’air entre deux compartiments (à l’exclusion de tout système de ventilation entre compartiments intégré dans la paroi)

j) Cloison isotherme : paroi composée de matériau isolant permettant de limiter les échanges thermiques entre deux compartiments

k) Cloison longitudinale : paroi de séparation sur la longueur partielle ou totale du compartiment

l) Cloison transversale : paroi de séparation sur la largeur partielle ou totale du compartiment

m) Cloison fixe : paroi n’ayant aucun degré de liberté (Cette cloison est considérée comme non relevable).

n) Cloison mobile : paroi composée d’un ou plusieurs panneaux liés mécaniquement à l’engin et qui peut être placée dans différentes positions.

 II. Incidence

|  |  |
| --- | --- |
| Coût :  | Aucune incidence.  |
| Environnement :  | Aucune incidence.  |
| Faisabilité :  | L’amendement proposé peut aisément être introduit dans l’ATP. Il n’est pas nécessaire de prévoir une période de transition. |
| Applicabilité :  | Aucune difficulté n’est à prévoir.  |